



Séance ordinaire du Conseil Municipal du
Jeudi 31 Août 2023 à 19H00

Procès-Verbal

Le trente et un août deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la commune de CHIRENS, dûment convoqué le 24 août 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine GUTTIN, Maire de la commune.

La séance est ouverte à 19H00 en présence de :

Mmes MM. Christine GUTTIN, maire, Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, adjoints ; Arlette BERNARD, Julia BESSON, Maxime CIARDULLO, Maud GIROUD-GARAMPON, François LADET, Bernard LY, Marie OLIVER, Olivier ROBERT (arrivé à 19H15), Rodolphe STEPHANE, conseillers municipaux.

Absents excusés : MM. Mlle Lilyan DELUBAC, adjoints, Stéphanie BOSQUET conseillère municipale, ayant respectivement donné pouvoirs à Mmes LETELLIER et OLIVER. Mme BEL-BARRAFATO Eléonore.

Absents : M. Pierre CARRE, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme LETELLIER.

Séance levée à 20H00.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 14

Votants : 16

Absents : 2

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Mme Christine GUTTIN, Maire, selon la convocation du 24 août 2023, qui, en application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été affichée le 24 août 2023 à la porte de la mairie.

Madame Karine LETELLIER est désignée secrétaire de séance.

POINT 1 : EXTENSION ET REAMENAGEMENT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE : LOT N°10 – REVETEMENT SOLS SOUPLES – AVENANT N°1 :

Madame le Maire rappelle la délibération n°2022-03, en date du 18/01/2022, attribuant les entreprises du lot n°2 au lot n°18, pour les travaux d'extension et de réaménagement de l'école élémentaire, pour un montant total des offres de 2 074 591,82€ H.T., soit TTC 2 489 510,19€.

Le lot n°10 – Revêtements de sols souples a été attribué à SDS – 982 Route de Chartreuse – ZA des Mères – 38850 CHIRENS pour un montant de travaux de **29 730,09€ HT soit 35 676,11€ TTC.**

Des dégâts ont été occasionnés sur les dalles « Flotex » posées.

Ces dégâts n'incombant pas à la responsabilité de la société SDS, il y a lieu de régulariser le remplacement entraînant un surcoût financier au marché initial, d'une valeur de 1 500€ TTC.

Madame le Maire propose à l'assemblée municipale de se prononcer sur cet avenant en plus-value dont le montant s'élève, à 1 250€ H.T., soit 1 500€ TTC ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de CHIRENS :

ACCEPTE le nouveau montant du marché du lot n°10 de l'entreprise SDS ainsi modifié :

- Montant initial du marché : 29 730,09€ H.T.
- Montant de l'avenant n°1 : 1 250,00€ H.T.
- Montant total du marché H.T. 30 980,09€
- Tva 20% 6 196,02€
- MONTANT TOTAL 37 176,11€ TTC

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 2 : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELU ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSEE PAR LE CDG38 AUX EMPLOYEURS AFFILIES :

Le Conseil Municipal de CHIRENS,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités

territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} Juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de CHIRENS :

- Article 1er : décide d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé. Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).
- Article 2 : précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 18 ;
- Article 3 : précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
 - - Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
 - - Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.
- Article 4 : précise que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.
- Article 5 : précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.
- Article 6 : précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 3 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET 32H20 A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2023 :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

VU l'avis favorable, en date du 04 juillet 2023, du Comité Social Territorial du CDG38 ;

Considérant le départ en retraite de l'agent titulaire, au date du 01 septembre 2022 ;

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la suppression de ce poste.

Le Conseil Municipal de CHIRENS, après en avoir délibéré :

- DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet 32H20 à compter du 01 septembre 2023,
- MODIFIE le tableau des emplois de la commune

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 4 : QUESTIONS DIVERSES :

R.H. : Suite au départ de l'agent en poste à l'APC, le poste a été proposé à un agent titulaire pour une période d'essai de 6 mois.

Dossier de retraite déposé pour le responsable du service technique, avec un départ au 01/01/2024.

VOIRIE : Appel d'offres lancé pour les travaux de réaménagement de voiries (route de Clermont, route de la Garangère et Haut Gayet) avec un dépôt des offres pour le 08/09/2023.

WC PUBLIC : Installé mais non fonctionnel pour l'instant car non raccordé à l'électricité.

ECOLE ELEMENTAIRE : Inauguration prévue le 17/10/2023.

RENTREE SCOLAIRE : Réorganisation du service scolaire suite à la construction des nouveaux bâtiments. Il manque une personne en extérieur compte-tenu des effectifs en cantine.

SPECTACLE LE VOYAGE : Prévu le 07/10/2023.

ELECTIONS SENATORIALES : Pas de liste officielle encore déposée. Rencontres organisées par les différents candidats.

CANICULE : Suite à l'alerte rouge, les personnes âgées ont été contactées sur la base du listing du CCAS afin de leur signaler la mise à disposition d'une salle rafraîchie ou de prendre connaissance de leurs autres demandes. Pas de besoins particuliers n'ont été relevés. Action très appréciée par les anciens.

HORAIRES D'ETE : Aucun retour négatif de la population. Bonne fréquentation des services le matin. Penser à modifier sur google les modifications d'horaires.

DEFIBRILATEUR : Demandé lors de l'AG du foot, il sera installé en septembre par le Pays Voironnais. La demande du club d'installer des panneaux publicitaires de manière permanente sur la main courante est en cours d'étude.

FORUM DES ASSOCIATIONS : 03/09/2023 à partir de 8H00. Installation de la salle la veille.

PASSAGES PIETONS RD 1075: Oubliés par la société à certains endroits, vont repasser en septembre

Séance levée à 20H00